

COMPTE-RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
LE 1^{er} MARS 2011 à 20 heures

Etaient Présents : Mmes et Mrs, THÉRON Pierre-Jean, GACHET J.Michel, LAPORTE Gérard, LATASTE Christian, MAY Marylène, BATISSE Georges, ANDRÉ Danièle, COUBETERGUE Laurent, CROUZET Dominique, FAURE Emmanuelle, FRANCISCO Didier, GRAND Catherine, LEFORT Caroline, SERRA Edmond, VIDAL DE SOUSA Céline.

Madame Michèle BENZ, comptable Trésorerie de Castres-Gironde

Absents ayant donné procuration : BOYREAU Annick (procuration M. MAY), BERTRAND Frédéric (procuration J-M. GACHET), E. CRUZIN (procuration C. LATASTE). Florence BLANCAND (procuration G. BATISSE).

Secrétaire de séance : Céline VIDAL de SOUSA.

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité.

I. COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2010.

Sous la présidence de Madame Marylène MAY adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2010 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1 241 622.23 €
Recettes	1 602 553.35 €
Résultat de l'exercice :	360 931.12 €
Résultat antérieur :	265 260.24 €
Résultat de clôture :	626 191.36 €

Restes à réaliser : - 11 839.44 €

Besoin de financement de la section d'Investissement : 391 332.81 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2010.

Madame Michèle BENZ, Comptable de la commune à la Trésorerie de Castres-Gironde a réalisé une analyse financière de la commune.

La collectivité, dont l'endettement par habitant est parmi les plus faibles des communes de même strate, présente une situation financière rigoureuse et saine.

La capacité d'autofinancement nette (CAF brute – capital de la dette) est supérieure à 90 000 € ; certaines collectivités ont une CAF négative.

Compte tenu de plusieurs éléments et notamment du faible taux des prêts bancaires et de plusieurs emprunts qui se soldent cette année et en 2012, elle encourage la municipalité à contracter un emprunt afin de réaliser les investissements prévus.

II. COMPTE de GESTION 2010.

Monsieur le Maire s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal :

- **déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2010 par le Receveur de Castres-Gironde, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.**

III. AFFECTATION DU RESULTAT.

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2010

- I. Décide d'affecter au budget pour 2011, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 de la façon suivante :

1068 recettes d'investissement : 391 332.81 €

002 recettes de fonctionnement : 234 858.55 €

IV. AIDE FINANCIERE CAF.

Considérant le projet d'acquisition de jeux pour le périscolaire et l'accueil de loisirs, Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **l'acquisition de jeux pour le périscolaire et l'accueil de loisirs,**
- **adopte le plan de financement suivant :**

montant du projet HT : 24 562.00 €

montant du projet TTC : 29 376.15 €

subvention CAF 35 % : 8 596.70 €

autofinancement : 20 779.45 €

- **de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE.**

V. TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE de la COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien,

En effet, son organisation interne et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités décrites à l'article 1 de ses statuts, telles qu'approuvées par délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 19 décembre 2005.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 1^{er} avril 2011 :**
- **Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses.**
- **Maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat départemental,**
- **Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public.**

VI. DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 mars 2008, le conseil municipal lui a délégué, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) certaines attributions.

L'article L 2122-22 du CGCT ayant été réformé par la loi n° 2009-179 du 17 février 2009, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier sa délibération comme suit
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à

- **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

VII. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE de COMMUNES de MONTESQUIEU

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'entériner les modifications des statuts de la Communauté de Communes, principalement pour permettre :

- le financement des travaux de construction d'un nouveau Centre de secours à La Brède, pour l'enveloppe incombant aux communes défendues
- de doter la CdCM d'une compétence en matière d'approvisionnement en eau de substitution pour sécuriser et compléter l'alimentation en eau potable du territoire, dans un objectif de gestion équilibrée des ressources et notamment de réduction des prélèvements dans les nappes profondes surexploitées.
- De considérer l'intérêt communautaire la Zone d'activités de la Blue, en projet à Cabanac & Villagrains,
- De toiletter la rédaction des autres compétences dont dispose déjà la CdCM

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **accepte les transferts de compétences proposés par la CdCM.**

VIII. DROITS FIXE CONCESSIONS CIMETIERE

Vu la loi de finances rectificative n°2004-1486 du 31/12/2004 et l'article 739 du Code Général des Impôts.

A la demande de la Trésorerie, le Conseil Municipal :

- **décide que les concessions temporaires dans les cimetières (colombarium inclus) sont assujetties à un droit fixe de 25 € qui s'ajoute au prix de la concession.**
- **Ces droits sont directement reversés à l'Etat qui valide et enregistre chaque concession.**
- **Concernant les concessions perpétuelles, les droits d'enregistrement sont calculés par application des droits et taxes diverses avec un minimum de 25 €.**

IX. OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil Municipal de faire application de cet article ; autoriser le règlement de factures d'investissement avant le vote du budget. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

MATERIEL INFORMATIQUE – OPERATION 44

ARTICLE 2183 dépenses d'investissement 1 875 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

X. SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que sont prévus divers travaux de voirie :

- sécurisation de la place Saint Antoine,
- marché à bon de commandes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter l'attribution de 2 subventions auprès du Conseil Général de la Gironde au titre des AMENDES DE POLICE : 40 % plafonné à 20 000 € = 8 000 € et du FDAVC : 35 % plafonné à 76 000 € = 26 600 €

- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) (circulaire préfectorale en date du 11 février 2011 les pourcentages et plafonds ne sont pas encore connus).